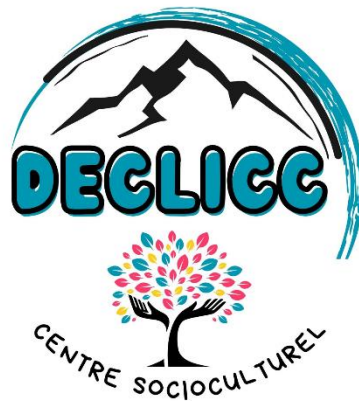


Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

Secteur enfance 2026-2027



Règlement intérieur

Secteur enfance

« 3-11 ans »

DECLICC

2026-2027

- ☎ Contact de l'ALSH: 06.20.57.13.42
- ☎ Contact accueil du centre social DECLICC: 04.79.56.35.06

Préambule :

Le secteur enfance DECLICC, organise ses accueils périscolaires et extrascolaires du centre social DECLICC, destinés aux enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés sur le territoire de la communauté de commune terre de maurienne.

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part aux besoins de détente et de loisirs des enfants, nos différents accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement, au respect du rythme de vie, et au bien-être des enfants.

Nos accueils sont ouverts au public âgé de 3 à 11 ans scolarisé sur le territoire de la communauté de commune terre de maurienne, nous accueillons également des enfants venant des communes en dehors du territoire.

Dans nos différents accueils, l'équipe d'animation est constituée d'animatrices et animateurs diplômés, non diplômés et de stagiaires (BAFA, BAFD, BPJEPS, CAP Petite enfance...)

Le bureau du secteur enfance est situé, au sein du centre social DECLICC au 88, route de la combe à Saint-Étienne De Cuines - 73130 Pour un accueil de votre enfant au sein de nos accueils, il est **OBLIGATOIRE** de procéder à son inscription et réservation de l'activité de l'enfant, via votre portail famille Inoé et si vous rencontrez des difficultés, rapprochez-vous de l'accueil du centre social, pour être accompagné

☎ e-mail enfance: alsh@declicc73.fr

Notre projet de règlement intérieur :

Le secteur enfance a mis en place ce règlement intérieur de fonctionnement pour accueillir tous les enfants scolarisés du territoire de la communauté de commune terre de maurienne

et en dehors, en garantissant leur sécurité dans un cadre réglementaire jeunesse et sports en lien avec le projet éducatif du centre social DECLICC.

☞ Ce règlement intérieur est consultable sur le portail famille iNoé, il est également possible de le consulter sur le format papier à l'accueil du centre social. Sa signature est obligatoire pour valider votre dossier.

Article 1 : Modalités d'accès et fonctionnement des activités (Périscolaires et extrascolaires).

1- Les activités périscolaires :

Durant l'année, nos accueils se font tous les matins et soirs, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires. Les enfants scolarisés sur le territoire de la communauté de commune terre de maurienne sont accueillis au périscolaire de chaque école.

☎ Les écoles maternelles, élémentaires, accueils périscolaires et téléphones :

- Saint-Etienne / tél: 0781576008
- Sainte-Marie / tél: 0766126352
- Saint-Avre / tél: 0618033428
- La Chambre / tél: 0768553655
- Saint-Rémy / tél: 0658432857
- La Chapelle-Chavannes / tél: 0658432889

a- L'accueil du matin: De 7h 30 à 8h30.

En principe, nous avons 2 animatrices qui encadrent les enfants, dans chaque accueil périscolaire (à l'exception de la Chapelle et les Chavannes où une seule animatrice assure chaque accueil périscolaire)

☞ **Tous les enfants doivent être accompagnés par un parent auprès des animatrices.**

☞ **L'équipe d'animation décline toute responsabilité concernant les enfants laissés seuls, devant nos accueils avant l'heure d'ouverture : 7h 30.**

b- L'accueil du soir : De 16h 30 à 18h 30.

Les enfants sont accueillis dans nos accueils périscolaires à partir de 16h 30 jusqu'à 18h 30.

Les départs sont échelonnés jusqu'à 18h30, heure de fermeture de nos accueils périscolaires.

☞ **Important:**

Horaires à respecter impérativement.

Autres situations:

- Pour la présence d'un enfant non inscrit le jour même, les parents doivent **IMPÉRATIVEMENT** appeler l'accueil du centre social, avant 16h00.
- Nous ne sommes pas tenus d'accueillir un enfant qui n'est pas inscrit.

En cas de retards répétés, un rappel verbal sera fait aux parents, puis un mail rappelant le cadre leur sera adressé. Et si **pas** d'amélioration, l'équipe d'animation se réserve le droit d'accueillir l'enfant ou pas.

Au-delà de 18h 30 si l'équipe d'animation n'arrive pas à joindre les parents ou un membre de la famille, elle informera la gendarmerie pour prendre en charge l'enfant.

- Si un enfant a un comportement ou des paroles pouvant porter atteinte aux autres enfants ou au personnel encadrant, il pourrait être décidé, une exclusion temporaire de l'enfant concerné et cela sera notifié par mail aux parents.

- Tout manquement au présent règlement intérieur par les enfants ou par les parents, sera sanctionné par un premier rappel du cadre, si jamais le manquement du présent règlement est récurrent, nous adresserons un mail aux parents et le centre socioculturel DECLICC se réservera le droit de refuser l'inscription et la réservation prochaine de l'enfant sur nos accueils.

2 - Nos ALSH (accueils de loisirs sans hébergement): (Les mercredis, petites et grandes vacances)

La direction de l'accueil de loisirs et son équipe d'animation proposent les mercredis et aux différentes périodes de vacances, des activités socio-culturelles et sportives aux enfants.

Les vacances de l'été :

Pour les inscriptions Le début des inscriptions se fait les 2 semaines précédant les petites et les 3 semaines précédant les grandes vacances.

Pour les inscriptions la date limite de réservation est fixée à 10h le vendredi, pour la semaine d'après. Pour toute demande d'inscription hors délais, les parents ou responsables légaux de l'enfant doivent impérativement contacter l'accueil du centre du centre social DECLICC.

Important :

L'alsh est fermé les 2 semaines de vacances de décembre.

a- Les mercredis : De 7h 30 - 18h30.

- À la journée :

- Arrivée entre 7h30 et 9h00
- Départ échelonné entre 17h00 et 18h30

Le midi, les enfants mangent sur place et sont accueillis par une dame de service à la restauration scolaire de Sainte-Marie.

- À la demi-journée :

- Matin sans repas : départ entre 11h30 à 12h15
- Matin avec repas : départ entre 13h15 à 14h00
- Après-midi sans repas : arrivée entre 13h15 à 14h00

☞ **Nous fermons l'accueil de loisirs à 18h30.**

Avec une capacité d'accueil de 72 enfants, déclarée auprès de jeunesse et sports, nous avons fait le choix d'accueillir les enfants en fonction du nombre d'animateur/trice présents.

L'équipe d'animation est composée d'un directeur et de 7 animatrices.

Pour un meilleur accueil, les enfants sont répartis en 2 groupes distincts : les 3-5 ans et les 6-11 ans.

b- Les vacances (petites ou grandes) : De 7h 30 à 18h 30.

- Le matin : de 7h 30 à 9h accueil des enfants et parents/familles.
- Le soir à partir de 17h jusqu'à 18h 30 accueil des parents/familles pour un départ échelonné des enfants.

☞ **Nous fermons l'accueil de loisirs à 18h 30.**

Pour une organisation meilleure et agréable de l'accueil des enfants, les parents et familles doivent obligatoirement inscrire leur enfant au préalable à l'activité durant chaque période de vacances scolaires.

Cette démarche nous permet dans l'ensemble de nos accueils :

- De recruter le nombre d'animateurs, en adéquation avec les taux d'encadrement.
- De commander les repas.
- De mieux organiser les activités.
- Et de garantir la sécurité des enfants.

3 - Facturation et modalités de règlement :

La facture est établie au moment du paiement sur le portable famille, et récapitule l'ensemble des activités de l'enfant (les mercredis et les accueils de loisirs vacances, et les accueils périscolaires). En fin de mois, une facture de régularisation est éditée si nécessaire, elle apparaîtra sur votre espace famille.

Pour toute contestation éventuelle à la facture, rapprochez-vous de l'accueil du centre social DECLICC dans les meilleurs délais.

Important : L'ensemble de nos activités est soumis à **une inscription et une réservation.**

Les parents/familles effectuent le règlement au moment de la réservation sur le portail INOE. Les parents souhaitant régler par ANCV ou espèces sont priés de se rapprocher du bureau afin de valider les réservations.

4- : Santé - protocole d'accueil individualisé - accueil des enfants en situation de handicap.

L'état de santé de l'enfant doit lui permettre de profiter pleinement de sa journée.

- Si des symptômes sérieux l'en empêchent (fièvre, vomissements, fatigue...), la direction de l'accueil de loisirs pourra refuser son admission ou appeler les parents pour qu'ils viennent le chercher en cours de journée.
- Pour toute prise de médicament par un enfant, durant la journée d'activité, il est obligatoire de fournir à l'équipe d'animation un certificat médical ou ordonnance.
- Pour des raisons de sécurité de l'enfant, l'équipe d'animation demandera aux familles de lui fournir dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), une ordonnance.
- Dans une situation d'accidents bénins (léger choc, écorchure, bleu...) L'équipe d'animation intervient pour apporter les premiers soins à l'enfant.

- Nos accueils disposent chacun, d'une trousse à pharmacie mise à disposition de l'équipe d'animation dont le contenu est réglementaire pour les soins (les égratignures les petites plaies, les bosses et les bleus).

- Nos accueils sont habilités à accueillir tout enfant porteur de handicap.

Merci de bien notifier dans la fiche sanitaire si votre enfant à une particularité et un suivi adapté (AEEH,CMP,...)

5- Le déjeuner, goûter, pique-nique.

La restauration, c'est un moment de transmission, de partage et de convivialité.

Il est important dans la journée de l'enfant, chaque enfant dispose de 35 à 50 minutes pour prendre son déjeuner. Et de 15 à 20 minutes pour le goûter.

Les mercredis et les vacances, le temps de restauration varie en fonction de l'organisation de la journée et des activités.

La restauration se déroule sur place, dans la salle de restauration de Sainte-Marie-De-Cuines.

Tous les enfants inscrits en journée complète ou en demi-journée avec repas, déjeunent et goûtent avec l'équipe d'animation.

Lors des sorties à la journée des pique-niques sont fournis par l'ALSH.

Les goûters sont également fournis par l'ALSH.

Pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de (PAI) protocole d'accueil individualisé auprès de la direction de l'école et de le transmettre à la direction de l'ALSH ou à l'accueil du centre social.

Nos repas sont fournis par la société A.P.I. dont le site vous permet de visualiser le menu (affiché dans nos accueils).

6- Assurance et responsabilité.

a- Assurance :

Il appartient aux familles de souscrire à une assurance au titre de la responsabilité civile, afin de couvrir les risques que pourrait provoquer leur enfant.

b- Responsabilité:

Les coordonnées de la famille :

Les parents/familles s'engagent à communiquer tout changement d'adresse et ou de coordonnées téléphoniques dans les délais les plus rapides.

Les parents devront vérifier que les informations médicales concernant leurs enfants sont bien à jour.

Autorisation de sortie en fin de journée :

Les parents ou responsables légaux doivent indiquer le nom et les coordonnées de la/ou des personnes autorisées à venir chercher leur enfant aux heures réglementaires de sortie.

L'équipe d'animation doit s'assurer de l'identité de la personne qui vient récupérer l'enfant dans nos accueils du : périscolaire, mercredi, session de vacances, et de faire signer une décharge aux personnes récupérant l'enfant en dehors des heures établies au préalable.

Les autorisations de sortie :

Toute sortie exceptionnelle en cours de la journée, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable du responsable légal, auprès de l'équipe d'animation des mercredis et durant les sessions de vacances à l'ALSH.

Pour le bon déroulement du rythme de l'enfant et de l'accueil, aucun enfant inscrit à la journée de l'alsl ne pourra être récupéré avant 17h sauf cas exceptionnel (rdv médical, obligation travail...).

7- Règles de vie.

Objet personnel :

Afin d'éviter toute perte ou tout conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de valeurs et personnels sur nos différents accueils.

Il est formellement interdit d'apporter un objet dangereux ou pouvant présenter un danger, sur l'ensemble de nos accueils.

Le secteur enfance DECLICC et l'ensemble de son équipe d'animation, déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

Comportement inadapté :

Nous préconisons la bienveillance, la tolérance et des comportements respectueux inhérents à la vie en collectivité. Cela contribue à un mieux vivre ensemble.

Pour ce faire, les enfants doivent prendre soin du matériel pédagogique et respecter les locaux mis à disposition dans le cadre des différents temps d'activités.

Tout parent ou personne titulaire de l'autorité parentale qui, au travers de propos ou d'actes, trouble l'organisation, la sérénité ou la sécurité des activités peut voir l'accueil de son enfant suspendu de manière provisoire ou définitive.

En dehors des heures d'arrivée et de sortie, il est interdit aux parents/familles et aux enfants de pénétrer dans les différents locaux hébergeant nos accueils sans l'autorisation de l'équipe d'animation ou de la direction de l'ALSH.

Dans un respect mutuel, adultes et enfants sont garants des règles de vie au sein de nos différents accueils

Important : Aucune forme de violence ne sera tolérée dans l'ensemble de nos accueils. Le centre socioculturel s'autorise à provoquer une rencontre entre les différents acteurs si ce point n'était pas respecté.



A retourner auprès de l'accueil du centre social DECLICC

Je soussigné. e, Madame / Monsieur.....m'engage à respecter et à faire respecter ce présent règlement intérieur de fonctionnement.

Et je certifie :

Avoir pris connaissance et reçu un exemplaire du présent règlement intérieur de fonctionnement et en accepter les termes.

A

Le :

Signature du responsable 1

Signature du responsable 2